

Prestation de voyage d'étude à Rome ENSAL

REGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC)

Ministère : **DE LA CULTURE**

Personne publique : **ÉCOLE NATIONALE SUPERIEURE D'ARCHITECTURE DE LYON**

3 rue Maurice Audin, BP 170, 69512 Vaulx-en-Velin Cedex

Numéro du marché : **2026_001_ROM**

Imputation budgétaire : **LICENCE**

Code CPV : **63500000** - Services d'agences de voyages, de voyagistes et d'assistance aux touristes.
63510000 - Services d'agences de voyages et services similaires.

DATE LIMITE DE REMISE DES OFFRES

Lundi 19 Octobre 2026 à 17H00

SOMMAIRE

ARTICLE 1 : PRÉSENTATION DE L'ENSAL	4
ARTICLE 2 : OBJET DU MARCHE PUBLIC	4
ARTICLE 3 : CONDITIONS DE LA CONSULTATION	4
3.1 Type de procédure de consultation	4
3.2 Forme juridique	4
3.3 Allotissement	4
3.5 Durée du marché public	4
3.6 Délai de validité des offres	4
ARTICLE 4 : PRÉSENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	5
4.1 Dossier de consultation des entreprises (DCE)	5
4.2 Dossier remis par le candidat	5
4.2.1 Pièces relatives à la candidature	5
4.2.2 Pièces relatives à l'offre	5
4.4 Cas du groupement d'opérateurs économique	5
4.5 Cas de la sous-traitance	6
ARTICLE 5 : DÉMATÉRIALISATION DE LA PROCÉDURE	6
ARTICLE 6 : CONDITIONS DE REMISE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	6
6.1 Remise des plis	6
6.2 Copie de sauvegarde	7
6.3 Traitement antivirus	8
6.4 Conformité de l'adresse électronique	8
6.5 Certificat de signature électronique	8
ARTICLE 7 : EXAMEN DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	9
7.1 Examen des candidatures	9
7.2 Examen des offres	9
7.3 Examen des offres avant celui des candidatures	9
7.4 Critères d'analyse des offres	10
ARTICLE 8 : OBLIGATIONS DU CANDIDAT RETENU	10
ARTICLE 9 : RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES	11

ARTICLE 1 : PRÉSENTATION DE L'ENSAL

L'École Nationale Supérieure d'Architecture de Lyon (ENSAL) est un Établissement public administratif, placé sous la tutelle du Ministère de la culture.

Elle est en charge d'une mission de service public visant à la formation des architectes.

Ses principaux objectifs sont : la mise en œuvre de programmes permettant d'instruire des architectes capables de concevoir et proposer des innovations architecturales et constructives pour répondre aux problématiques environnementales et climatiques, numérique et sociétales.

ARTICLE 2 : OBJET DU MARCHE PUBLIC

Le présent marché a pour objet une prestation de service, concernant le voyage d'étude à Rome pour les étudiants de l'Ecole Nationale Supérieure d'Architecture de Lyon et leurs accompagnateurs.

ARTICLE 3 : CONDITIONS DE LA CONSULTATION

3.1 Type de procédure de consultation

Articles L2124-3, R2123-5 et R2161-2 du Code de la Commande Publique

La procédure de consultation utilisée est le marché à procédure adaptée (MAPA).

3.2 Forme juridique

Articles L1111-4, L2125-1, R2162-1 à R2162-6, R2162-13 et R2162-14 du Code de la Commande Publique

Le présent marché public est une prestation de service qui prend la forme d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande, sans minimum et avec un **maximum fixé à 45 000 €HT**, sur la durée totale du marché public.

3.3 Allotissement

Articles L2113-10 et R2113-1 du Code de la Commande Publique

Le marché ne prévoit pas d'allotissement à la prestation car l'objet ne permet pas l'identification de prestations distinctes.

3.5 Durée du marché public

Articles L2112-5, L2125-1 et R2112-4 du Code de la Commande Publique

Le marché est passé pour une période prévisionnelle de 12 mois à compter de sa date de notification.
Le marché ne fait l'objet d'aucune reconduction.

3.6 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 60 jours à compter de la date limite de remise des offres.

ARTICLE 4 : PRÉSENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

4.1 Dossier de consultation des entreprises (DCE)

Le DCE est composé des documents suivants :

- Un DC1 « Lettre de candidature » ;
- Un DC2 « Déclaration du candidat » ;
- L'Acte d'Engagement (AE) accompagné de ses annexes :
 - Annexe 1 AE « Bordereau des prix unitaires (BPU) ;
 - Annexe 2 AE « Cadre de Réponse Technique (CRT) » ;
- Le Cahier des Clauses Particulières (CCP) ;
- Le présent RC.

4.2 Dossier remis par le candidat

Les candidats doivent produire un dossier complet comprenant les pièces énumérées ci-après, dûment renseignées en langue française et exprimées en euro.

4.2.1 Pièces relatives à la candidature

- **Une lettre de candidature (DC1)** dûment complétée par le candidat afin de permettre à l'ENSAL d'identifier le candidat. En cas de groupement, ce formulaire doit être complété par le mandataire et le(s) cotraitant(s) ;
- **Une déclaration de candidature (DC2)** dûment complétée par le candidat afin de permettre à l'ENSAL de vérifier que le candidat remplit les conditions nécessaires pour accéder au marché. En cas de groupement, le mandataire et le(s) cotraitant(s) doivent fournir un formulaire distinct.

L'ENSAL attire particulièrement l'attention des candidats sur la production des pièces suivantes :

- Au titre des capacités économiques et financières :
 - **Une déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat et celui du domaine d'activité faisant l'objet du marché sur les trois derniers exercices disponibles**, ou équivalent.
- Au titre des capacités techniques et professionnelles :
 - La liste des **principaux services fournis au cours des trois dernières années** indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé ; les prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration du candidat ;
 - Une déclaration indiquant les **effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pendant les trois dernières années** ;
- Dans le cas d'une agence de voyage, être titulaire de licences de tourisme, dans le cas d'une association, être agréée tourisme, le candidat peut apporter des preuves d'équivalence par tout document qu'il juge utile.

4.2.2 Pièces relatives à l'offre

- L'Acte d'engagement, un par lot, et ses annexes dûment complétées :
 - Annexe 1 AE « Bordereau des prix unitaires (BPU) »
(À compléter et remettre au format Excel).
 - L'Annexe 2 AE « Cadre de réponse technique (CRT) ».
(Veuillez répondre au questionnaire composé de 4 sous-critère)

4.4 Cas du groupement d'opérateurs économique

Articles R2142-19 et suivants du Code de la Commande Publique

Les candidats peuvent se présenter seuls ou sous forme de groupement conjoint ou solidaire.

La composition du groupement ne peut être modifiée entre la date de remise des candidatures et la date de signature du marché.

En cas de constitution de groupement conjoint ou solidaire, un seul pli est déposé, dont le dossier de candidature qui comprend obligatoirement :

- Un document unique et signé de l'ensemble des membres du groupement mentionnant au moins l'identité des membres du groupement, la forme du groupement, et l'étendue du mandat conféré au mandataire par ses cotraitants (DC1) ;
- Pour chacun des membres du groupement, un dossier comprenant les documents et renseignements généralement exigés des candidats (DC2).

En cas de groupement, l'appréciation de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, des capacités économiques et financières et des capacités techniques et professionnelles du groupement est effectuée de manière globale.

4.5 Cas de la sous-traitance

Articles L2193-3 du Code de la Commande Publique

Les prestations indiquées à l'article 6 CCP, sont considérés comme des tâches essentielles du marché et ne peuvent pas faire l'objet de sous-traitance.

ARTICLE 5 : DÉMATÉRIALISATION DE LA PROCÉDURE

Annexe 6 du Code de la Commande Publique

L'accès aux documents de la consultation est gratuit, complet, direct et sans restriction sur la plateforme achat de l'Etat (PLACE) : <https://www.marches-publics.gouv.fr/entreprise>

AVERTISSEMENT

Il est fortement conseillé aux candidats de s'identifier à la phase du téléchargement avec une adresse électronique fréquemment consultée par la personne ayant en charge le marché public et de mettre l'adresse _www_ « en contact » pour permettre la réception, le cas échéant, des échanges de messages ou de courriers électroniques pour qu'ils ne basculent pas dans les spams ou en courriers indésirables.

ARTICLE 6 : CONDITIONS DE REMISE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Annexes 6 et 12 du Code de la Commande Publique

6.1 Remise des plis

Les candidatures et les offres doivent être remises à l'adresse suivante :
<https://www.marches-publics.gouv.fr/entreprise>

Les soumissionnaires trouveront tous les renseignements utiles sur ce même site ainsi qu'une aide en ligne.

Les échanges sont sécurisés grâce à l'utilisation du protocole https.

Pour garantir au mieux le bon déroulement de cette procédure dématérialisée, le soumissionnaire est invité à tenir compte des indications suivantes :

- Présenter le pli sous des formats compatibles avec ceux utilisés par l'ENSAL (par précaution, les formats utilisés pour le DCE ou des versions plus anciennes de ces mêmes outils : Zip, Excel, PDF et Word) ;
- Renseigner, lors du téléchargement du DCE, le nom du soumissionnaire, une adresse électronique ainsi que le nom d'un correspondant afin de bénéficier de toutes les informations complémentaires diffusées lors du déroulement de la consultation.

RC – 2026_001_ROM

Pour répondre à la consultation, la personne habilitée à engager le soumissionnaire doit être inscrite sur la plate-forme précitée : <https://www.marches-publics.gouv.fr/entreprise>.

Les soumissionnaires remettent leur pli, contenant l'ensemble des documents demandés à l'article 4.2, avant la date indiquée en page de garde du présent RC.

Un message leur indiquant que l'opération de dépôt du pli a été réalisée avec succès leur est transmis, puis un accusé de réception leur est adressé par courriel validant leur dépôt à la date et l'heure d'arrivée de la transmission.

L'absence de message de confirmation de bonne réception ou d'accusé de réception électronique signifie que la réponse n'est pas parvenue à l'acheteur.

En cas d'envois successifs, seul est retenu le dernier pli déposé avant la date limite de remise des plis.

Si un pli arrive après la date et l'heure limites fixées dans le présent RC, même s'il est accessible dans le profil acheteur, le pli est considéré comme hors délai et doit être rejeté.

Les candidats ou les soumissionnaires trouveront dans la rubrique « aide » de PLACE plusieurs documents et informations :

- guide utilisateur téléchargeable, précisant les conditions d'utilisations de la plate-forme des achats de l'État, notamment les pré-requis techniques et certificats électroniques ;
- assistance téléphonique ;
- module d'autoformation à destination des opérateurs;
- foire aux questions ;
- lien vers des documents de référence ;
- outils informatiques.

AVERTISSEMENT

L'attention du soumissionnaire est attirée sur la durée d'acheminement des plis électroniques volumineux.

Il appartient à chaque soumissionnaire de tenir compte de la durée du téléchargement qui est fonction du débit d'accès internet dont il dispose et de la taille des documents qu'il transmet.

Seules la date et l'heure de la fin d'acheminement font foi pour déterminer le caractère recevable ou hors délai d'une offre transmise par voie dématérialisée. Ainsi, les offres qui seraient réceptionnées par le serveur après l'heure limite (même si le début de la transmission a été effectué avant cette heure) ne seront pas examinées et seront qualifiées hors délai.

6.2 Copie de sauvegarde

Le candidat peut faire parvenir à l'adresse postale suivante une copie de sauvegarde :

Ecole Nationale Supérieure d'Architecture de Lyon (ENSAL)
Service financier
BP 170
69512 Vaulx-en-Velin

La copie devra être transmise avant la date limite de remise des offres.

Elle doit être transmise sur support papier ou sur support physique électronique et doit être placée dans un pli scellé comportant les trois mentions suivantes : l'intitulé de la consultation, « copie de sauvegarde » et « ne pas ouvrir ».

Cette copie de sauvegarde est ouverte dans les deux cas de figure prévus par arrêté :

- Si un programme informatique malveillant est détecté dans la copie de sauvegarde, celle-ci est écartée.
- Si la copie de sauvegarde n'est pas ouverte, elle est détruite.

6.3 Traitement antivirus

Tout fichier doit être traité préalablement par le soumissionnaire à l'aide d'un anti-virus. La réception de d'un fichier contenant un virus entraîne l'irrecevabilité du pli.

6.4 Conformité de l'adresse électronique

Le soumissionnaire doit s'assurer de la conformité de son adresse électronique. Toute erreur dans la transcription de cette adresse est de sa responsabilité pleine et entière.

6.5 Certificat de signature électronique

Le certificat n'est pas requis au stade du retrait du DCE ni à celui du dépôt de l'offre.

L'ENSAL peut imposer la signature électronique au seul soumissionnaire auquel il est envisagé d'attribuer le marché.

Les pièces à signer sont :

- L'AE signé par le soumissionnaire unique, par chaque membre du groupement ou par le mandataire accompagné des pouvoirs des cotraitants ;
- Une déclaration de sous-traitance (DC4) en cas de sous-traitance, signée par le titulaire et le sous-traitant.

Le soumissionnaire susceptible d'être retenu doit donc au préalable s'équiper :

- D'un certificat électronique de signature (clé format USB ou carte à puce), acheté auprès d'un prestataire qualifié et valable généralement de 1 à 3 ans, et conforme au règlement n°910/2014 dit « eIDAS » ;
 - Des certificats de signature électronique sont commercialisés par des prestataires de services de confiance qualifiés. La liste publiée par l'ANSSI, pour la France, facilite la prise de connaissance des prestataires : <https://www.ssi.gouv.fr/administration/visade-securite/visas-de-securite-le-catalogue/>.
- D'un outil de signature qui permet d'apposer la signature avec votre certificat sur le fichier souhaité. Si vous disposez dans votre entité d'un parapheur électronique ou d'un outil spécifique pour signer, vous n'êtes pas obligé d'utiliser l'outil de signature mis à disposition sur le profil acheteur.

Si le titulaire pressenti utilise l'outil de signature du profil acheteur, aucun justificatif n'est à fournir.

Si le titulaire pressenti utilise un autre outil de signature, il doit respecter les obligations suivantes :

- Produire des formats de signature XAdES, CAdES ou PAdES ;
- Transmettre le mode d'emploi pour procéder à la vérification de la validité de la signature et de l'intégrité du document, et ce, gratuitement, en indiquant le format utilisé, de l'outil de signature utilisé et de l'outil de vérification de signature correspondant ;
- Disposer d'un navigateur ayant une puissance de chiffrement de 128 bits.

AVERTISSEMENT

Quels que soient les outils utilisés, ils ne doivent pas modifier le document, ce qui porterait atteinte à son intégrité.

Les certificats qualifiés de signature électronique délivrés en application de l'arrêté du 15 juin 2012 relatif à la signature électronique dans les marchés publics demeurent régis par ses dispositions jusqu'à leur expiration.

ARTICLE 7 : EXAMEN DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

7.1 Examen des candidatures

Articles R2144-1 et suivants du Code de la Commande Publique

L'ENSAL vérifie, au plus tard avant l'attribution du marché, les informations qui figurent dans les candidatures afin de déterminer la qualité des candidats à présenter leur offre c'est-à-dire leur aptitude à exercer l'activité professionnelle, leurs capacités économiques et financières et techniques et professionnelles.

Si l'ENSAL constate que des pièces ou informations dont la présentation était réclamée au titre de la candidature sont absentes ou incomplètes, il peut demander à tous les candidats concernés de compléter leur dossier de candidature dans un délai approprié et identique pour tous.

L'ENSAL peut demander aux candidats de compléter ou d'expliquer les documents justificatifs et moyens de preuve fournis ou obtenus.

Si un candidat se trouve dans un cas d'exclusion, ne satisfait pas aux conditions de participation, produit, à l'appui de sa candidature, de faux renseignements ou documents, ou ne peut produire dans le délai imparti les documents justificatifs, les moyens de preuve, les compléments ou explications requis, sa candidature est déclarée irrecevable.

7.2 Examen des offres

Articles L2151-1 et suivants et R2151-1 et suivants du Code de la Commande Publique

L'ENSAL examine les offres des soumissionnaires dont la candidature est recevable.

Il peut leur demander de préciser la teneur de leur offre.

Les offres irrégulières, inacceptables ou inappropriées sont rejetées.

L'ENSAL peut autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses.

Le jugement des offres régulières, acceptables et appropriées donne lieu à un classement, par ordre décroissant, des offres des soumissionnaires par application des critères d'analyse mentionnés à l'article 7.4 du présent RC.

Le soumissionnaire retenu est celui qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse, c'est-à-dire celle qui obtient la meilleure note sur 100.

7.3 Examen des offres avant celui des candidatures

Articles R2144-7 et R2161-4 du Code de la Commande Publique

L'ENSAL peut examiner les offres des soumissionnaires avant d'examiner leur candidature.

7.4 Critères d'analyse des offres

Détail des critères technique et prix

<u>LE CRITERE TECHNIQUE</u>	50%
<i>L'analyse de ce critère prendra en considération les éléments suivants indiqués par le candidat dans le CRT détaillés par sous-critères (SC) pour l'évaluation.</i>	
- SC1 : Présentation de la proposition d'exécution des prestations en cohérence avec les dispositions du CCTP, notamment pertinence de l'équipe dédiée (présentation de l'entreprise, moyens humains et matériels) - 20 points - SC2 : Présentation des modalités de gestion et d'organisation de manière générale (process, déroulé de la prestation attendue) - 15 points - La sécurité et l'assistance aux voyageurs et la prise en charge des modifications ou annulations – 10 points ➤ <i>Présentation de l'organisation et des moyens envisagés afin d'assurer la sécurité et l'assistance aux voyageurs (5 points)</i> ➤ <i>Présentation des modalités de prise en charge en cas de modification et annulation (5 points)</i> - SC5 : Présentation de la démarche environnementale - 5 points <i>Prise en compte de l'impact environnemental dans la proposition notamment en ce qui concerne les moyens de transport proposé.</i>	
<u>LE CRITERE PRIX</u>	50%
<i>L'analyse des sous-critères prix est effectuée en utilisant la formule de calcul suivante :</i> <i>(Offre la plus basse / offre du candidat) x coefficient du sous-critère</i>	
- SC1 : Prestations L'analyse des prix forfaitaires est effectuée à partir du montant total annuel en euro HT indiqué dans l'annexe 1 AE « Bordereau des prix unitaires (BPU) » - 50 points	

Si des erreurs matérielles (multiplication, addition, report) sont constatées sur les BPU, le montant sera rectifié et l'entreprise sera invitée à confirmer son offre.

ARTICLE 8 : OBLIGATIONS DU CANDIDAT RETENU

Articles R2143-6 à R2143-10 et Annexe 4 du Code de la Commande Publique

L'ENSAL, comme preuve suffisante attestant que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'exclusion des marchés publics, la déclaration sur l'honneur matérialisée dans l'article F1 du DC1.

Le soumissionnaire dont l'offre est susceptible d'être retenue doit fournir, s'il ne l'a pas déjà fait, dans un délai de 10 jour calendaire à compter du lendemain de la réception de la lettre l'informant que le marché est susceptible de lui être attribué, les documents justificatifs suivants :

RC – 2026_001_ROM

- Une attestation de régularité fiscale ;
- Une attestation sociale (dite de vigilance) datant de moins de 6 mois ;
- Une attestation d'assurance en responsabilité civile et professionnelle ;
- Le cas échéant, une copie du ou des jugement(s) prononcé(s) en cas de redressement judiciaire.

ARTICLE 9 : RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Les candidats qui ont téléchargé le DCE et remis leurs coordonnées sur le profil acheteur bénéficient de toute information complémentaire diffusée lors du déroulement de la consultation.

L'ENSAL se réserve le droit de diffuser sur le profil acheteur, au plus tard 15 jours avant la date limite de remise des offres, toute modification du DCE ; les candidats doivent dans ce cadre répondre sur la base du DCE modifié.

Afin d'obtenir tout renseignement complémentaire, les candidats doivent faire parvenir, au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des offres, leurs questions via la rubrique « questions posées » du profil acheteur.

Les réponses auxdites questions sont publiées, au plus tard 8 jours avant la date limite de remise des offres, via la rubrique susmentionnée.